



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 9 avril 2020

COVID-19 – Eléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Le mercredi 8 avril, 2 908 (-51) patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 738 (-17) en réanimation/soins intensifs.

- ✓ 100 établissements de santé de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement.
- ✓ Un cumul de 654 (+54) décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté au 8 avril dans la région.
- ✓ 2 330 (+105) patients atteints de Covid-19 sont retournés à leur domicile.

Pour l'Ain :

124 (+5) personnes sont hospitalisées. 31 (+4) personnes sont décédées en établissement hospitalier. 105 (+8) ont pu retourner à domicile.

Sur la situation des EHPAD, Santé Publique France a été chargé du traitement et de la communication de ces données.

Réserve civique :

Près de 200 bénévoles se sont proposés et sont mobilisés dans l'Ain pour répondre aux 18 missions mises en ligne sur la plateforme <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>. Pour rappel les quatre missions au cœur du dispositif sont :

- ✓ L'aide alimentaire ;
- ✓ La garde exceptionnelle d'enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;
- ✓ Les liens avec les personnes fragiles isolées ;
- ✓ La solidarité de proximité, à destination des voisins les plus fragiles.

N'hésitez pas à continuer de relayer l'information, tant pour susciter les propositions de missions que les disponibilités de bénévoles.

Arrêté préfectoral de fermeture de certains bassins de piscine :

Un arrêté préfectoral en date du 8 avril 2020, joint à notre lettre quotidienne d'informations, est venu réglementer l'usage des piscines privées non unifamiliales ou à usage privatif des établissements de tourisme et des habitations en copropriété. Il s'agit notamment des bassins implantés dans des établissements ou structures restant ouverts tels que les hôtels, chambres d'hôtes ou copropriétés.

Les piscines ayant vocation à recevoir du public (ERP) sont quant à elles fermées depuis le 14 mars 2020.

En cas de question technique sur l'application de cet arrêté, vous pouvez solliciter les services de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Contenu de la lettre d'informations quotidienne à l'attention des élus locaux et parlementaires :

Au-delà de la disponibilité continue des services l'État pour répondre à vos sollicitations, nous vous proposons de nous indiquer les sujets qu'il vous semblerait importants ou utiles d'évoquer ou de préciser dans cette lettre d'informations quotidienne.